

# **Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL)**

Siège social : Kigali – Rwanda B.P. 3042 Kigali Tel. : (250) 57 33 07 Fax : (250) 576762

E-mail : [ldgl@rwandatell.rwanda1.com](mailto:ldgl@rwandatell.rwanda1.com)

## **SEMINAIRE SUR LA CONTRIBUTION DE LA SOCIETE CIVILE DANS LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITE DANS LA REGION DES GRANDS LACS**

### **Résolutions et recommandations**

La Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs, LDGL en sigle, en collaboration avec Human Rights Watch, a organisé du 10 au 14 mars 2003, à Arusha en République Unie de Tanzanie, un séminaire-atelier sur la « contribution de la société civile dans la lutte contre l'impunité dans la région des grands lacs »

Ce séminaire avait pour objectifs de :

- informer les organisations de la société civile de la région sur les différents mécanismes régionaux et internationaux qui ont été développés pour faire face aux crimes graves commis dans un passé récent afin de dégager leurs forces et faiblesses en se prononçant sur leur applicabilité ;
- permettre aux acteurs de la société civile d'échanger sur les différents systèmes judiciaires des pays de la région en mettant en exergue les défis et les enjeux ; et cela en vue de créer un cadre d'échange permanent en matière d'administration de la justice ;
- aider les ONGs de la région à arrêter des stratégies réalistes et efficaces en matière de lutte contre l'impunité.

Des différentes communications et des débats, il s'est dégagé que le phénomène d'impunité dans la région des grands lacs est principalement dû aux causes suivantes :

- q la mauvaise gouvernance ;
- q l'existence des systèmes judiciaires inféodés au pouvoir exécutif ;
- q l'absence d'indépendance des magistrats ;
- q l'indigence matérielle et humaine des juridictions ;
- q l'inadéquation des lois nationales aux réalités locales et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- q l'ignorance des populations en matière des droits de l'homme ;
- q l'absence de volonté politique de lutter contre l'impunité ;
- q la destruction du système judiciaire rwandais consécutive au génocide de 1994 et la lenteur des procédures devant le TPIR ;
- q l'ingérence extérieure en faveur du maintien de l'impunité ;
- q la balkanisation de facto de la République démocratique du Congo ;
- q la corruption ;
- q l'existence des solidarités négatives.

Conscients de l'ampleur inquiétante que prend le phénomène de l'impunité dans la région ;

Considérant la persistance de l'impunité et son impact négatif sur le processus de paix et de démocratie en cours dans les trois pays ;

Convaincus que l'éradication de l'impunité passe inévitablement par une mobilisation sociale importante ;

Les participants s'engagent à :

1. promouvoir des programmes de formation sur les droits des citoyens et dans le domaine judiciaire ;
2. mener un plaidoyer en vue de l'amélioration des conditions de travail des magistrats et d'autres auxiliaires de la justice ;
3. diligenter des enquêtes appropriées sur les crimes et autres violations graves des droits humains commis dans la région et saisir à cet égard, les instances judiciaires nationales et internationales ;
4. mettre en place un réseau régional de lutte contre l'impunité ;
5. mener auprès des autorités rwandaises et burundaises des actions en vue de la ratification du statut de la Cour Pénale Internationale ;
6. contribuer à la promotion et au renforcement des mécanismes alternatifs de résolution et de prévention des conflits.

A l'issue des travaux , les participants recommandent :

**1. A la société civile, de :**

- q mettre en place des réseaux efficaces de lutte contre l'impunité ;
- q élaborer des stratégies lui permettant de jouer pleinement son rôle de contre-pouvoir ;
- q transcender les clivages sectaires et les solidarités négatives pour défendre l'intérêt général des populations quelles que soient leurs origines ;
- q documenter de manière systématique et rigoureuse les violations des droits humains et saisir les juridictions nationales et internationales.

**2. Aux gouvernements, de :**

- q respecter le principe de séparation des pouvoirs en s'interdisant toute immixtion dans le fonctionnement de la justice ;
- q n'envisager si nécessaire des mesures d'amnistie que lorsque la justice aura été rendue ;
- q renforcer la magistrature en lui accordant des ressources nécessaires ;
- q mettre en place des mécanismes efficaces de lutte contre la corruption ;
- q conclure des accords de coopération judiciaire ;
- q aux gouvernements du Burundi et du Rwanda, de signer et ratifier sans tarder le statut de la Cour Pénale Internationale ;
- q traduire les textes de lois nationaux et internationaux et les vulgariser auprès de la population .

- q aux gouvernements de la RDC et du Burundi, de mettre en place des mécanismes nationaux de répression et de prévention du crime de génocide et des crimes contre l'humanité.

**3. A la magistrature des trois pays, de :**

- q développer les stratégies permettant d'acquérir une indépendance réelle vis-à-vis des autres pouvoirs ;
- q lutter contre la corruption en général et au sein du corps de la magistrature de façon particulière.

**4. A La communauté internationale, de :**

- q évaluer les causes des lenteurs du TPIR et prendre des mesures adéquates pour améliorer son efficacité ;
- q initier des stratégies en vue de l'instauration rapide d'une paix durable dans la région ;
- q contribuer à l'établissement et à la mise en place de mesures pratiques de lutte contre l'impunité dans la région, en évitant la politique de « deux poids deux mesures » ;
- q appuyer les initiatives positives de lutte contre l'impunité développées par les différents acteurs ;
- q appuyer financièrement et matériellement les mécanismes mis en place par les Etats pour la réparation des préjudices subis par les victimes.

Ainsi fait à Arusha, en République Unie de Tanzanie,

Le 14 mars 2003

Les participants